



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250113

Domaine : 8.1

Date de convocation : 7 février 2025

Date de l'affichage : 7 février 2025

Date d'affichage de la délibération : 14 février 2025

Objet : 13 - Projet de fusion du Groupe scolaire des Dix Arpents

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Joëlle MARTINEZ a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES

Madame Sylvie MORELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au Maire chargé de l'Education,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 211-1 et L212-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-30,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT la demande des services de l'Education nationale d'envisager la création d'une école primaire par fusion à l'école des « Dix Arpents » pour la rentrée 2025/2026

Accuse de réception en préfecture
095-21950213-20250113-DE
Date de transmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSIDERANT qu'actuellement le groupe scolaire « Dix Arpents » se compose de 5 classes en maternelle et de 8 classes en élémentaire,

CONSIDERANT que la fusion verrait la création de 13 classes (maternelles et élémentaires) selon les règles applicables pour les écoles primaires et ce de manière pérenne,

CONSIDERANT que cette structure pour le groupe scolaire « Dix Arpents » peut donner plus de poids au projet d'école. La mutualisation des moyens, du matériel, des projets, le fait de favoriser la liaison entre deux cycles, de multiplier les possibilités en termes d'échange de service sont des avantages non négligeables,

CONSIDERANT que cette création d'école primaire occasionnera une décharge plus large à la direction, facilitant un suivi des élèves et des familles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Dix Arpents ».

DECIDE de créer un Groupe Scolaire primaire « Dix Arpents ».

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France